



7^{ème} Congrès de l'Union Fédérale de la Santé Privée CGT



Lundi 07 au vendredi 11 octobre 2024

Lettre du congrès n° 1

MANDATEMENTS ET CANDIDATURES POUR LE CONGRÈS DE L'UNION FÉDÉRALE DE LA SANTÉ PRIVÉE CGT

Ce moment de vie démocratique dans notre organisation, sera l'occasion d'échanger, de débattre, de prendre des décisions d'orientation et d'actions et d'élire notre direction. Pour se faire, et en application l'article 11 des statuts de l'UFSP :

- « Dans le cas de vote par mandat, les voix sont calculées sur la base des timbres payés à COGETISE, durant les 12 mois de l'année précédant celle du congrès, divisé par le quotient national FNI/Timbres de la même année.

Pour se faire, et en application de l'article 18 des statuts fédéraux, je cite :

- « Conformément aux statuts de la Fédération (art. 18) : [...], les cotisations doivent être reversées au moins au terme de chaque trimestre à COGETISE ». Les votes par mandats émis lors de nos congrès tiendront compte des timbres payés l'année précédant le congrès. En conséquence, les voix que porteront les délégué.e.s à notre 7^{ème} congrès de l'UFSP, seront calculées sur la base des FNI et des timbres payés pour l'année 2023. **C'est pourquoi, nous sollicitons toutes les directions de syndicats de la Santé Privée CGT, afin que chacun prenne les dispositions nécessaires pour que le paiement des FNI et Timbres 2023 soit effectif rapidement.**
- **Cotisations à prendre en compte :**
 - 2020 - 2021 - 2022 pour le calcul des voix
 - 2023 pour le calcul des délégué.e.s,
 - 2023 pour les candidatures à la CE UFSP,
 - Régularisation des cotisations 2023 au 31 mars 2024.

URGENT

**AFIN DE POUVOIR ETRE DELEGUES/CANDIDATS CE AU CONGRES UFSP,
IL FAUT AVOIR REGLER LES COTISATIONS 2022 AU 31 DECEMBRE 2023**

La règle de répartition a été définie par la CEF : un mandat pour 150 FNI.

Cette répartition est faite à partir des FNI 2022, soit la dernière année clôturée dans COGETISE. Les éléments que nous avons retenus pour cette répartition :

Toutes les régions doivent avoir au minimum un délégué.e. Les mandats restants après la répartition proportionnelle seront répartis à la plus forte moyenne.

- Le ou la délégué.e doit être mandaté.e par son syndicat d'établissement et a jour de ces cotisations. La validation du mandatement doit être faite par le syndicat d'établissement et pour avis par l'USD.
- Les candidatures mise à disposition à la Commission Exécutive sont présentés par les syndicats d'établissement adhérent à la fédération de la santé et de l'action sociale et a jour de ces cotisations.

Pour les USD qui n'auront pas de délégué.e.s, ces départements devront donc reporter les voix des syndicats sur un.e délégué.e de la même région. Nous mettrons un document à remplir et à renvoyer à ufsp@sante.cgt.fr avant le **02 octobre 2024**. Le délégué.e qui portera les voix du département voisin de la même région (nous sommes sur les anciennes régions administratives au nombre de 22), devra donc préparer le congrès avec les syndicats dont il sera porteur des voix. Attention, aucune voix ne sera comptabilisée sans le document dument complété.

Union Fédérale de la Santé Privée

— Tél. : 01 55 82 87 71 — Fax : 01 55 82 87 77

BOURSE DU TRAVAIL — 263, rue de Paris, 93515 MONTREUIL Cédex — Case 538

— Métro : Porte de Montreuil - e-mail : ufsp@sante.cgt.fr

Histoire de
l'île de Ré

des origines à nos jours

Le Grand
CHER